

II

BUDGET

DE LA

DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1924

---

II

BEGROOTING

DER

OPENBARE SCHULD

VOOR HET DIENSTJAAR 1924

(9)

## PROJET DE LOI

## WETSONTWERP

**ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

La projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

## ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1924 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . fr. 1,383,235,885 86

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . . fr. 180,000 »

Soit ensemble à la somme de . fr. 1,383,415,885 86 conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1923.

PAR LE ROI :  
*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*

ALBERT.

**ALBERT,**

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

## EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Openbare Schuld voor het dienstjaar 1924 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van . . . fr. 1,383,235,885 86

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van . . . . fr. 180,000 »

Te samen op de som van . . . fr. 1,383,415,885 86 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 22 October 1923.

VAN 'S KONINGS WEGE :  
*De Eerste Minister,*  
*Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

## BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1924.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>		
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>		
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.		
1 <sup>re</sup> SECTION.		
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1830.</i>		
1	Dettes à 2 1/2 % . . . . .	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo . . . . .	80,637 50
2 <sup>me</sup> SECTION.		
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.</i>		
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Crédit non limitatif) . . . . .	685,000 »
4	Rachat des droits de fanal. (Crédit non limitatif). . . . .	72,500 »
3 <sup>me</sup> SECTION.		
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>		
§ 1 <sup>er</sup> . Intérêts et amortissement.		
5	Dettes à 3 % (1 <sup>re</sup> série). . . . .	17,935,010 76
6	— (2 <sup>e</sup> série). . . . .	99,023,574 30
7	— (3 <sup>e</sup> série). . . . .	8,511,657 »
8	— (4 <sup>e</sup> série). (Crédit non limitatif). . . . .	46,700,000 »
9	Dettes à 5 % de la Restauration nationale de 1919. . . . .	93,468,254 »
10	Dettes à 5 % à prime de 1920 . . . . .	136,515,625 »
11	Dettes à 6 % de Consolidation de 1921 . . . . .	124,331,590 30
12	Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,600,000 aux États-Unis. (Crédit non limitatif) . . . . .	99,450,000 »

## BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD VOOR HET DIENSTJAAR 1924.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	<b>EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</b>  <b>EERSTE HOOFDSTUK.</b>  <b>DIENST DER EIGENLIJK GEZEGDE SCHULD.</b>  <b>1<sup>e</sup> SECTIE.</b>  <i>Schuld wier oorsprong dagteekent van vroeger dan 1<sup>o</sup> October 1830.</i>	
	Schuld aan 2 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> t. h. . . . .	1
	Rente op naam van Z. D. den prins van Waterloo. . . . .	2
	<b>2<sup>e</sup> SECTIE.</b>	
	<i>Jaarrenten verschuldigd aan de Regeering der Nederlanden krachtens het verdrag van 5 November 1812 en de internationale overeenkomsten van 31 October 1879, van 29 Juni 1895 en van 8 Maart 1902, welke respectievelijk goedgekeurd werden door de wetten van 29 April 1880, van 11 September 1895 en van 24 Mei 1902.</i>	
	Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden. (Onbepaald crediet).	3
	Afkoop der vuurbaakgelden. (Onbepaald crediet) . . . . .	4
	<b>3<sup>e</sup> SECTIE.</b>	
	<i>Schuld aangegaan sedert 1830.</i>	
	<b>§ 1. Kroozen en aflossing.</b>	
	Schuld aan 3 t. h. (1 <sup>e</sup> reeks) . . . . .	5
	— (2 <sup>e</sup> reeks) . . . . .	6
	— (3 <sup>e</sup> reeks) . . . . .	7
	— (4 <sup>e</sup> reeks). (Onbepaald crediet.) . . . . .	8
	Schuld aan 5 t. h. der Nationale Herstelling van 1919. . . . .	9
	Schuld aan 5 t. h. met premie van 1920 . . . . .	10
	Schuld aan 6 t. h. tot Consolidieering van 1921 . . . . .	11
	Schuld aan 7 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten. (Onbepaald crediet).	12

## BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
13	Emprunt à 8 % de ₧ 30,000,000 aux Etats-Unis. (Crédit non limitatif.) . . . . .	66,825,000 »
14	Emprunt à 6 ½ % de 1925, de 400,000,000 de francs français. (Crédit non limitatif.)	29,900,000 »
15	Intérêts et amortissements des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays-Bas, pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre. (Crédit non limitatif.)	32,400,000 »
16	Intérêts à 5 % des obligations françaises de la Défense nationale délivrées en échange de Bons du Trésor échus. (Crédit non limitatif.) . . . . .	3,200,000 »
17	Intérêts à 5 % des Bons de Caisse décennaux délivrés en échange de marks retirés de la circulation dans les cantons d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith. (Loi du 28 mars 1923.)	2,250,000 »
18	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à cinq ans d'échéance délivrés en échange de Bons du Trésor de Restauration monétaire. (Loi du 30 juillet 1921.) . . . . .	93,970,265 »
19	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à dix ans d'échéance émis en 1922 . . . . .	38,487,150 »
20	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor. (Crédit non limitatif.) . . . . .	318,000,000 »
	<b>§ 2. Annuités diverses.</b>	
21	Rente au nom de la ville de Bruxelles . . . . .	300,000 »
22	Annuités à payer du chef du rachat par l'Etat de concessions de chemins de fer; éventuellement, augmentations allérentes à des exercices clos, des annuités dont le montant n'est pas établi définitivement. (Crédit non limitatif.) . . . . .	27,563,082 19
23	Service des intérêts et de l'amortissement des obligations à 4 % et à 6 %, émises par la Société anonyme « Lloyd Royal Belge » et dont la charge a été reprise par l'Etat belge. (Loi du 10 août 1925.) . . . . .	6,011,660 »
24	Annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux. . . . .	5,800,000 »
25	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles . . . . .	350,000 »
26	Part de l'Etat dans les charges de l'emprunt de 72,500,000 francs à 6 % émis par la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux. (Arrêté royal du 8 février 1922 et loi du 10 du même mois) . . . . .	1,470,746 73
27	Part de l'Etat dans les charges de l'emprunt de 22,500,000 francs contracté par la Société nationale des Distributions d'eau au Crédit communal de Belgique. (Loi du 26 août 1915, art. 5) . . . . .	300,000 »
28	Part de l'Etat dans les charges de l'emprunt 6 % de 178,118,000 francs du Grand-Duché de Luxembourg. (Art. 22 de la Convention du 25 juillet 1921, approuvée par la loi du 5 mars 1922.) . . . . .	7,187,080 »
29	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1987 inclusivement, aux communes, par l'intermédiaire de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement des dépenses d'alimentation et de secours qu'elles ont supportées pendant les années 1919 et 1920, et dont l'Etat a repris la charge. . . . . (La justification des dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les communes et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux.)	14,910,000 »

## BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.	
4,296,194,835 86	Schuld aan 8 t. h. van § 50,000,000 in de Vereenigde Staten. ( <i>Onbepaald crediet.</i> ) . . . . .	13	
	Leening aan 6 ½ t. h. van 1925, van 400,000,000 fransche franken. ( <i>Onbepaald crediet.</i> ) . . . . .	14	
	Interesten en aflossing der obligatiën tegen 5 t. h. aan de Regeering der Nederlanden afgeleverd, voor regeling van de kosten der interneering in Holland van Belgische militairen gedurende den oorlog. ( <i>Onbepaald crediet.</i> ) . . . . .	15	
	Interesten aan 5 t. h. der Fransche obligatiën van de Nationale Verdediging verwisseld tegen vervallen Schatkistbons. ( <i>Onbepaald crediet.</i> ) . . . . .	16	
	Interesten tegen 5 t. h. der tienjarige Kasbons verstrekt in ruiling tegen marken, aan den omloop onttrokken in de kantons Eupen, Malmedy en Sint-Vith (Wet van 28 Maart 1925.) . . . . .	17	
	Interesten aan 5 t. h. der Schatkistbons of vijf jaar afgegeven in ruiling tegen Schatkistbons van Muntherstelling. (Wet van 30 Juli 1921.) . . . . .	18	
	Interesten tegen 5 t. h. der Schatkistbons op tien jaar uitgegeven in 1922 . . . . .	19	
	Interesten, aflossing en onkosten der ontleende of te ontleenen kapitalen waarvan de lasten niet voorzien zijn in de voorgaande artikelen; interesten en onkosten der andere Schatkistbons. ( <i>Onbepaald crediet.</i> ) . . . . .	20	
	§ 2. Jaarrenten van verschillenden aard.		
	Rente op naam der stad Brussel . . . . .	21	
	Annuiteiten te betalen uit hoofde van naasting door den Staat van Spoorwegvergunningen; desgevallend, verhoogingen met betrekking op geslotene dienstjaren, der annuiteiten waarvan het bedrag niet beslissend vastgesteld is. ( <i>Onbepaald crediet.</i> ) . . . . .	22	
	Dienst der interesten en der aflossing van de obligatiën 4 t. h. en 6 t. h. uitgegeven door de Naamlooze vennootschap « Lloyd Royal Belge » en waarvan de last door den Belgischen Staat overgenomen werd. (Wet van 10 Augustus 1925.) . . . . .	23	
	Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der buurtspoorwegen. . . . .	24	
	Jaarsom tot en met 1926 te betalen aan de Naamlooze Vennootschap van het Kanaal en de Zeevaartinrichtingen van Brussel. . . . .	25	
	Aandeel van den Staat in de lasten der leening van 72,500,000 frank tegen 6 t. h. uitgegeven door de « Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux ». (Koninklijk besluit van 8 Februari 1922 en wet van 10 der zelfde maand.) . . . . .	26	
	Aandeel van den Staat in de lasten der leening van 22,500,000 frank, uitgegeven door de Nationale Maatschappij der waterleidingen bij het Gemeentecrediet van België. (Wet van 26 Augustus 1913, art. 5.) . . . . .	27	
	Aandeel van den Staat in de lasten der leening 6 t. h. van 178,118,000 frank van het Groot Hertogdom Luxemburg. (Art. 22 der Overeenkomst van 25 Juli 1921, goedgekeurd door de wet van 5 Maart 1922.) . . . . .	28	
	Annuitieit door tusschenkomst der Maatschappij van het Gemeentecrediet van België tot en met 1927 aan de gemeenten bij vierden te betalen, als terugbetaling der voedings- en onderstandsuitgaven door hen gedragen gedurende de jaren 1919 en 1920 en waarvan de Staat den last overgenomen heeft. . . . .	29	
	(De rechtvaardiging der uitgaven zal geschieden, met het oog op de wetten betreffende de comptabiliteit, door het overleggen der aangiften door de gemeenten onderschreven en door de Bestendige Deputatiën van de Provincieraden goedgekeurd.)		

## BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	<b>§ 3. Autres charges.</b>	
30	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Lois du 2 avril 1873 et du 19 août 1893) . . . . .	47,015 30
31	Bonification à la Banque nationale de Belgique en conformité de la Convention du 19 juillet 1919 relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes. (Crédit non limitatif.) . . . . .	10,000,000 »
32	Subside à l'association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles ». (Art. 1 et 2 de la loi du 3 août 1922) . . . . .	450,000 »
33	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société nationale de Crédit à l'Industrie et par la Fédération des coopératives pour dommages de guerre. (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) (Crédit non limitatif.) . . . . .	4,500,000 »
	<b>CHAPITRE II.</b>	
	<b>PENSIONS.</b>	
34	Pensions diverses. (Crédit non limitatif.) . . . . .	66,593,000 »
35	Rentes viagères allouées à raison des chevrons de front (Crédit non limitatif.) . . . . .	5,000,000 »
36	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances . . . . .	564,000 »
37	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 5 juin 1920, du chef de la revision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1924 ou antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier de la même année. (Crédit non limitatif.) . . . . .	12,251,000 »
38	Remboursement aux caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 25 février 1920 relative au paiement anticipatif des pensions par trimestre. Eventuellement, charges des exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.) . . . . .	30,000 »
	<b>CHAPITRE III.</b>	
	<b>INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.</b>	
39	Intérêts à 3 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor . . . . .	800,000 »
40	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale. . . . .	3,080 »
41	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 3 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation . . . . .	1,800,000 »
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . . fr. . . . .	

## BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Total per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	<b>§ 3. Andere lasten.</b>	
	Jaarrente aan 5 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wetten van 2 April 1875 en van 19 Augustus 1893)	30
	Vergelding aan de Nationale Bank van België in overeenstemming met de overeenkomst gesloten den 19 Juli 1919, aangaande de voorochten betreffende de intrekking der Duitsche munten ( <i>Onbepaald credit</i> )	31
	Toelage aan de vereeniging zonder winstgevend doel, genaamd « Paleis der Schoone Kunsten te Brussel » (art. 1 en 2 der wet van 5 Augustus 1922.)	32
	Kosten rakende den dienst der verschillende schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen, door de « Société nationale de Crédit à l'Industrie » en door het Verbond der samenwerkende vennootschappen voor oorlogsschade (Betaling der kroozen, aflossing; controle, verzwaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz.) ( <i>Onbepaald credit</i> .)	33
	<b>HOOFDSTUK II.</b>	
	<b>PENSIOENEN.</b>	
	Verschillende pensioenen. ( <i>Onbepaald credit</i> ). . . . .	34
	Lijfrenten toegekend uit hoofde der frontstrepen ( <i>Onbepaald credit</i> ). . . . .	35
	Pensioenen der vroegere Retraite-kas. Jaarlijksche vergoeding verschuldigd aan de Pensioenkas voor weduwen en weezen van het Departement van Financiën.	36
84,438,000 »	Toelagen aan de Pensioenkassen in uitvoering der wet van 3 Juni 1920 uit hoofde van de herziening der pensioenen verleend aan weduwen en weezen en welke in 1924 of vóór 1 Januari van gemeld jaar beginnen te loopen ( <i>Onbepaald credit</i> ).	37
	Terugbetaling aan de Pensioenkassen der verliezen voortspruitende uit de toepassing der wet van 25 Februari 1920 betreffende de betaling bij voorbaat der pensioenen per trimester. Desgevallend, lasten der voorgaande dienstjaren ( <i>Onbepaald credit</i> ).	38
	<b>HOOFDSTUK III.</b>	
	<b>KROOZEN WEGENS BORGTUCHTEN EN CONSIGNATIËN.</b>	
	Kroozen aan 3 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat.	39
	Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten der plaatsvervangers in de nationale militie.	40
2,603,050 »	Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de consignatiën in 't algemeen, alsmede wegens de borgstellingen gelijk gesteld met de consignatiën; kroozen aan 3 t. h. der gelden in bewaring gegeven ten voordeele van minderjarigen en ontzegden, krachtens de wet van 16 December 1851, die taks wordende toegepast tot de voltrekking der meerderjarigheid van de mondig gemaakte minderjarigen na de consignatie. ( <i>De crediten in het tegenwoordig hoofdstuk voorkomende zijn onbepaald.</i> )	41
1,383,235,885 86	<b>TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.</b>	

## BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>		
<b>CHAPITRE IV.</b>		
42	Frais résultant de l'exécution des lois sur les nouvelles pensions et des lois de revision des pensions. Matériel . . . . .	90,000 »
43	Frais résultant de l'exécution des lois sur les nouvelles pensions et des lois de revision des pensions Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	90,000 »
<i>(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)</i>		
TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE . . . . . fr.		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 22 octobre 1923.

ALBERT.

PAR LE ROI :  
*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
G. THEUNIS.

## BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
180,000 »	<b>TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</b>  <b>HOOFDSTUK IV.</b>  Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wetten op de nieuwe pensioenen en der wetten van herziening der pensioenen. Materieel. Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wetten op de nieuwe pensioenen en der wetten van herziening der pensioenen Vergeldingen voor buitengewone werken. <i>(De credieten in het tegenwoordig hoofdstuk voorkomende zijn onbepaald.)</i>	42  43
1,383,415,885 86	TOTAAL DER BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden  
aan Ons besluit van 22 October 1923.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :  
*De Eerste Minister,*  
*Minister van Financiën,*  
G. THEUNIS.

(12)

## II

### DÉVELOPPEMENTS

DU

## BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1924

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	
		Intérêts du capital amorti.	Dotations de l'amortissement.	
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>				
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>				
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.				
1 <sup>re</sup> SECTION.				
<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1830.</i>				
1	»	Dette à 2½ % dérivant de l'exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842: intérêts des obligations au porteur et arrérages des rentes nominatives (semestres au 1 <sup>er</sup> juillet 1924 et au 1 <sup>er</sup> janvier 1925 sur un capital de fr. 219,959,651.74).		5,498,990 78
2	»	Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de S. G. le prince de Waterloo en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et des conventions du 7 juin 1872, du 17 décembre 1896 et du 4 janvier 1902 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1924).		»
2 <sup>me</sup> SECTION.				
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.</i>				
3	»	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 23 dudit traité et article 10 de la convention du 31 octobre 1879, article 12 de celle du 29 juin 1895 et article 1 <sup>er</sup> de celle du 8 mars 1902). (Crédit non limitatif).		»
4	»	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité. (Crédit non limitatif).		»
		A REPORTER. . . . .fr.		5,498,990 78
				»
				»
				5,498,990 78

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1924.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,498,090 78	5,498,090 78	»	»	
80,637 50	80,637 50	»	»	
685,000 »	425,000 »	260,000 »	»	ART. 3 et 4. — Augmentation provenant de la hausse du change sur la Hollande. Les crédits de 1924 sont calculés sur la base de fr. 7.25 pour le florin P. B.
72,500 »	45,000 »	27,500 »	»	
6,337,128 28	6,040,628 28	287,500 »	»	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	RAPPORT. . . fr.			
			INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
			Intérêts du capital amorti.	Dotations de l'amortissement.		
		RAPPORT. . . fr.	5,498,990 78	»	»	5,498,990 78
		<b>3<sup>me</sup> SECTION.</b>				
		<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
		<b>§ 1<sup>er</sup>. Intérêts et amortissement.</b>				
5	a.	<i> Dette à 3 %, 1<sup>re</sup> série :</i>				
		Intérêts à 3 % sur le capital de 497,829,875 francs en circulation au 31 décembre 1922 (semestres au 1 <sup>er</sup> juillet 1924 et au 1 <sup>er</sup> janvier 1925) . . . . .	14,934,896 24	»	»	
		<i> Amortissement (mêmes semestres) :</i>				
		1 <sup>o</sup> Dotations de 30 c % sur le capital de 543,485,175 francs, émis primitivement au 31 décembre 1922 déduction faite d'un capital de 3,644,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897 . . . . .	»	»	4,630,485 82	17,935,040 76
		2 <sup>o</sup> Intérêts à 3 % sur le capital de 45,655,300 francs, amorti au 31 décembre 1922 déduction faite du capital de 3,644,600 francs mentionné ci-dessus . . . . .	»	1,369,659 »	»	
6	a.	<i> Dette à 3 %, 2<sup>e</sup> série :</i>				
		Intérêts à 3 % sur le capital de fr. 2,764,761,882.22 en circulation au 31 décembre 1922 (semestres au 1 <sup>er</sup> mai et au 1 <sup>er</sup> novembre 1924) . . . . .	82,942,856 46	»	»	
		<i> Amortissement (mêmes semestres) :</i>				
		1 <sup>o</sup> Dotations de 30 c % sur le capital de fr. 3,000,714,282.22 émis primitivement au 31 décembre 1922 déduction faite d'un capital de 724,500 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897 . . . . .	»	»	9,002,442 84	99,023,571 30
		2 <sup>o</sup> Intérêts à 3 % sur le capital de 235,952,400 francs, amorti au 31 décembre 1922 déduction faite du capital de 724,500 francs mentionné ci-dessus . . . . .	»	7,078,572 »	»	
7	a.	<i> Dette à 3 %, 3<sup>e</sup> série :</i>				
		Intérêts à 3 % sur le capital de 234,515,700 francs en circulation au 31 décembre 1922 (semestres au 1 <sup>er</sup> février et au 1 <sup>er</sup> août 1924) . . . . .	7,035,471 »	»	»	
		<i> Amortissement (mêmes semestres) :</i>				
		1 <sup>o</sup> Dotations de 30 c % sur le capital de 257,929,000 francs, émis primitivement au 31 décembre 1922, déduction faite d'un capital de 2,576,200 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897 . . . . .	»	»	773,787 »	8,814,687 »
		2 <sup>o</sup> Intérêts à 3 % sur le capital de 23,413,300 francs, amorti au 31 décembre 1922, déduction faite du capital de 2,576,200 francs mentionné ci-dessus . . . . .	»	702,399 »	»	
8	a.	<i> Dette à 3 %, 4<sup>e</sup> série (Crédit non limitatif) :</i>				
		Intérêts :				
		Semestre au 5 février 1924 sur le capital en circulation de £ 8,656,320 . . . . . £ 129,844. 16.0				
		Semestre au 5 août 1924 sur le capital en circulation de £ 8,226,960 . . . . . 123,404. 8.0				
		Ensemble . . . . . £ 253,249. 4.0	21,810,000 »	»	»	
	b.	Amortissement : dotation affectée au rachat d'un capital nominal de £ 442,320 à amortir au 5 février 1925 . . . . .	»	»	28,190,000 »	46,700,000 »
		A RAPPORTER. . . fr.	134,922,214 48	9,150,630 »	36,596,385 36	177,669,229 84

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,537,128 28	6,049,628 28	287,500 »	»	
17,935,010 76	17,935,010 76	»	»	ART. 5 à 7. — Les intérêts, compris dans les crédits prévus au littéra a des articles 5 à 7, des capitaux en circulation au 31 décembre 1922, qui seront amortis pendant les années 1923 et 1924, doivent être mis à la disposition de la Caisse d'amortis- sement en addition du crédit prévu au littéra b, 2°, des mêmes articles.
99,025,571 30	99,025,571 30	»	»	
8,511,857 »	8,511,657 »	»	»	
46,700,000 »	35,765,000 »	10,935,000 »	»	ART. 8. — L'augmentation provient de la hausse du change sur Londres. Le montant du crédit a été établi en chiffres ronds, en comptant la livre sterling à 85 francs, et en supposant les rachats effectués au taux de 67 %.
478,307,367 34	467,281,867 34	11,222,500 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		INTERÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
		INTERÊTS du capital en circulation.	Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement.	Total par dette.
		REPORT. . . . . fr.			
		REPORT . . . . . fr			
		134,022,214 48	9,480,630 "	36,596,385 36	177,669,229 84
9	a.	<i>Dette à 5 % de la Restauration Nationale de 1919 :</i>			
		Intérêts à 5 % sur le capital de 1,688,265,000 francs en circulation au 31 décembre 1922 (semestres au 1 <sup>er</sup> juin et au 1 <sup>er</sup> décembre 1924) . . . . .			
		83,413,150 "	"	"	93,468,254 "
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :			
		"	8,497,144 "		
		"	4,557,990 "	"	
		<i>Dette à 5 % à prime de 1920 :</i>			
10	a.	Intérêts :			
		Semestre au 15 mai 1924 : 2 1/2 % sur un capital nominal de 2,475,875,000 francs . . . . . fr. 61,806,875			
		Semestre au 15 novembre 1924 : 2 1/2 % sur un capital nominal de 2,467,250,000 francs . . . . . 61,681,250			
		123,578,125 "	"	"	136,518,625 "
b.	Amortissement :				
		"	12,937,500 "		
11	a.	<i>Dette à 6 % de Consolidation de 1921 :</i>			
		Intérêt à 6 % sur le capital de 1,954,544,400 francs en circulation au 31 décembre 1922 (semestres au 15 avril et au 15 octobre 1924) . . . . .			
		117,272,664 "	"	"	124,331,590 30
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :			
		"	6,852,922 30		
		"	206,004 "	"	
12	a.	<i>Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (crédit non limitatif) :</i>			
		Intérêts :			
		Semestre au 1 <sup>er</sup> juin 1924 : 5 3/4 % sur un capital nominal de \$ 44,000,000 . . . . . \$ 1,650,000			
		Semestre au 1 <sup>er</sup> décembre 1924 : 5 3/4 % sur un capital nominal de \$ 42,000,000 . \$ 1,575,000			
		68,030,000 "	"	"	99,450,000 "
b.	Amortissement :				
		"	44,400,000 "		
15	a.	<i>Emprunt à 8 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (crédit non limitatif) :</i>			
		Intérêts :			
		Semestre au 1 <sup>er</sup> février 1924 : 4 % sur un capital nominal de \$ 26,625,000 . . . . . \$ 1,065,000			
		Semestre au 1 <sup>er</sup> août 1924 : 4 % sur un capital nominal de \$ 25,875,000 . . . . . 1,035,000			
		37,800,000 "	"	"	66,825,000 "
b.	Amortissement :				
		"	29,028,000 "		
		Rachat, au cours du jour, ou remboursement avec prime de 7 1/2 % , d'un capital nominal de \$ 1,500,000 . . . . .			
				29,028,000 "	
		TOTAUX. . . . . fr			
		552,036,453 48	10,914,624 "	135,308,921 66	698,259,699 14
				146,223,643 66	
		A REPORTER. . . . . fr. :			

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
178,807,367 34	167,284,867 34	11,222,500 »	»	
93,468,254 »	90,819,908 50	2,648,255 50	»	ART. 9. — L'augmentation de fr. 2,648,255,80 représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 48,150,100 francs émis pendant l'année 1922; la charge des capitaux émis ou à émettre pendant les années 1923 et 1924, est imputable sur l'article 19 ci-après.
136,515,625 »	136,868,625 »	»	50,000 »	ART. 10. — La dépense prévue est conforme aux indications du tableau-type d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 27 janvier 1920. ( <i>Moniteur belge</i> du 30 du même mois, n° 30).
124,331,890 30	91,790,525 14	32,541,267 16	»	ART. 11. — L'augmentation de fr. 32,541,267,16 représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 512,460,900 francs, émis pendant l'année 1922; la charge des capitaux émis ou à émettre pendant les années 1923 et 1924, est imputable sur l'article 19 ci-après.
99,450,000 »	78,051,250 »	21,418,750 »	»	ART. 12. — L'augmentation de 21,418,750 francs provient de ce que le crédit de 1924 a été calculé au taux de 18 francs pour le dollar; en réalité il y a, en dollars, une diminution de charges de \$ 150,000, représentant les intérêts des capitaux amortis en 1925.
66,825,000 »	51,700,090 »	15,124,910 »	»	ART. 15. — L'augmentation de 15,124,910 francs provient de ce que le crédit de 1924 a été calculé à raison de 18 francs pour le dollar; en réalité, il y a une diminution de charges de \$ 120,000, représentant les intérêts des capitaux amortis en 1925.
692,097,836 64	616,192,153 98	82,955,682 66	50,000 »	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	RAPPORT . . . . fr.
14	»	Emprunt à 8 1/2 % de 1923 de 400,000,000 de francs français. (Semestres d'intérêt au 15 février et au 15 août 1924.) (Crédit non limitatif).	
15	»	Intérêts et amortissement des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays-Bas, pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre. — Semestres au 30 juin et au 31 décembre 1924. (Crédit non limitatif).	
16	»	Intérêts à 5 % des obligations françaises de la Défense Nationale, au capital de 56,254,200 francs, délivrées en échange de Bons du Trésor échus (Semestres au 16 février et au 16 août 1924). (Crédit non limitatif).	
17	»	Intérêts à 5 % échéant le 31 décembre 1924 des Bons de Caisse décevraux délivrés en échange de marks retirés de la circulation dans les cantons d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith. (Loi du 28 mars 1923.)	
18	»	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à cinq ans d'échéance délivrés en échange de Bons du Trésor de Restauration monétaire. (Loi du 30 juillet 1921). Semestres au 1 <sup>er</sup> juin et 1 <sup>er</sup> décembre 1924 sur un capital de 1,879,405,300 francs.	
19	»	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à dix ans d'échéance, au capital nominal de 760,745,000 francs, émis en 1922.	
20	»	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor. (Crédit non limitatif).	
<b>§ 2. Annuités diverses.</b>			
21	»	Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 <sup>er</sup> juillet 1924 et au 1 <sup>er</sup> janvier 1925.)	
		Annuités à payer du chef du rachat par l'État de concessions de chemin de fer; éventuellement augmentations afférentes à des exercices clos des annuités dont le montant n'est pas établi définitivement. (Crédit non limitatif.)	
	a	Annuité (calculée à 4 1/2 % sur un capital de 15.600,000 francs), à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 3 juin suivant . . . . .	612,000 »
	b	Annuités à payer jusqu'en 1966 :	
		1 <sup>o</sup> Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 1877. (Art. 53, § 1 <sup>er</sup> , de la convention du 1 <sup>er</sup> juin 1877.) . . . . . fr. 5,391,169 »	8,471,837 »
		2 <sup>o</sup> Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.) . . . . . 5,080,668 »	
	c	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857 approuvée par la loi du 8 juillet 1858.) . . . .	672,350 »
	d	Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condruz (ligne de Landen à Ciney) . . . . .	858,287 60
	e	Annuité à payer jusqu'en 1957 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt . . . . .	190,900 »
	f	Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg . . . . .	8,650 »
	g	Annuités à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren . . . . .	160,500 »
	h	Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Écloo à Gand . . . . .	64,270 »
22	i	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois . . . . .	796,490 »
	j	Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge. . . . .	959,572 50
	k	Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam . . . . .	978,535 »
	l	Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maastricht. . . . .	137,915 »
<b>A REPORTER.</b>			<b>. . . . fr.</b>

## DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
699,097,836 64	616,102,153 98	82,955,682 66	50,000 »	
29,900,000 »	»	29,900,000 »	»	ART. 14 (nouveau). — La dépense prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 25 août 1923 ( <i>Moniteur belge</i> , du 31 du même mois, n° 245) est de 26,000,000 de francs français, soit au cours de fr. 1.15 pour le franc français, 29,900,000 francs belges.
52,400,000 »	»	52,400,000 »	»	
5,200,000 »	2,900,000 »	500,000 »	»	ART. 15 (nouveau). — Conformément au tableau d'amortissement annexé à l'arrangement intervenu avec le Gouvernement hollandais, une annuité de 4.466,175 fl. est nécessaire pour le service des intérêts et de l'amortissement, pendant 1924, des obligations à 5 % délivrées pour le règlement des frais d'internement des troupes belges en Hollande, pendant la guerre.
2,250,000 »	2,250,000 » <sup>(1)</sup>	»	»	La contrevaieur de cette annuité a été calculée sur la base de fr. 7.25 par florin.
95,970,265 »	95,970,265 »	»	»	Un crédit non limitatif de même montant est sollicité au Budget de 1925 par le projet de loi soumis à la Législature, approuvant l'arrangement dont il est question ci-dessus, pour le service des obligations pendant l'année 1925. L'augmentation de 52,400,000 francs comparativement aux crédits alloués pour 1925, n'est donc qu'apparente.
58,487,150 »	»	58,487,150 »	»	ART. 16. — L'augmentation résulte de la hausse du change sur Paris; la charge est calculée au cours de 1.15 pour le franc français.
318,000,000 »	340,000,000 »	»	22,000,000 »	(1) Crédit supplémentaire alloué par la loi du 28 mars 1925 ( <i>Moniteur</i> du 31 mars, n° 90).
500,000 »	500,000 »	»	»	ART. 18. — En 1925, les charges de ces Bons du Trésor, s'élevant à la même somme de 58,487,150 francs, ont été imputées sur le crédit ouvert à l'article 16 du Budget de la Dette publique de cet exercice; il a paru désirable, pour plus de clarté, d'en faire l'objet d'un article distinct au Budget de 1924.
				ART. 20. — Le crédit sollicité se décompose comme il suit :
				a) Intérêt et amortissement d'un capital nominal de 120,286,100 francs en Dette à 5 % de la Restauration Nationale partiellement émis en 1925 ou dont l'émission peut avoir lieu en 1925 et en 1924, en vertu de l'arrêté royal du 16 septembre 1919 . . . . . fr. 6,500,000
				b) Intérêt et amortissement d'un capital nominal de 155,295,200 francs en Dette à 6 % de Consolidation partiellement émis en 1925 ou dont l'émission peut avoir lieu en 1925 et en 1924 en vertu des arrêtés royaux des 7 novembre 1921, 31 janvier, 16 juillet et 24 août 1922 . . . . . fr. 12,500,000
				c) Intérêts et frais des Bons du Trésor émis ou à émettre en Belgique en dehors de ceux dont la charge est reprise aux articles 18 et 19 . . . . . fr. 196,000,000
				d) Charges des Bons du Trésor émis ou à émettre à l'Étranger, ainsi que des opérations de crédit conclues à l'étranger . . . . . fr. 105,000,000
27,565,082 19	27,075,541 69	487,540 50	»	TOTAL . . . . . fr. 348,000,000
				Cette subdivision n'est donnée qu'à titre indicatif; éventuellement la partie de ce crédit prévue pour les charges des capitaux à emprunter en 5 % de Restauration Nationale et en 6 % de Consolidation, et qui ne seraient pas émis avant la fin de l'année 1924, sera affectée à couvrir les charges des Bons du Trésor.
1,245,168,333 83	1,082,687,960 67	162,480,373 16	22,050,000 »	ART. 22. — Voir note-annexe.

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . fr.
<i>m</i>		Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse . . . . .	106,970 »
<i>n</i>		Annuité à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale . . . . .	794,535 »
<i>o</i>		Annuité à payer jusqu'en 1948 pour le service des actions de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre Occidentale . . . . .	1,328,180 »
		Annuité à payer jusqu'en 1925 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck (pour mémoire) . . . . .	»
<i>p</i>		Annuité à payer jusqu'en 1965 pour le service des actions privilégiées de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck . . . . .	32,500 »
<i>q</i>		Annuité à payer jusqu'en 1965 pour le service des actions ordinaires de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck . . . . .	76,510 »
<i>r</i>		Annuité à payer à la Compagnie du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gaud (chiffre provisoire) . . . . .	4,536,500 »
<i>s</i>		Annuité à payer à la Compagnie du chemin de fer direct de Bruxelles à Lille et Calais, sections de Hal à Ath et de Tournai à la frontière française (chiffre provisoire) . . . . .	5,917,000 »
<i>t</i>		Annuité à payer à la Société anonyme des chemins de fer de Tournai à Jurbise et de Landen à Hasselt (chiffre provisoire) . . . . .	2,840,000 »
25	*	Service des intérêts et de l'amortissement des obligations à 4 % et à 6 % émises par la Société anonyme « Lloyd Royal belge » et dont la charge a été reprise par l'Etat belge (loi du 10 août 1925.) Semestres au 1 <sup>er</sup> juillet 1924 et au 1 <sup>er</sup> janvier 1925 . . . . .	
24	*	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux . . . . .	
25	*	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.	
26	*	Part de l'Etat dans les charges de l'emprunt de 72,500,000 francs à 6 % émis par la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux (Arrêté royal du 8 février 1922 et loi du 10 du même mois) . . . . .	
27	*	Part de l'État dans les charges de l'emprunt de 22,500,000 francs contracté par la Société nationale des distributions d'eau au Crédit communal de Belgique. (Loi du 26 août 1915, art. 5.) . . . . .	
28	*	Part de l'État dans les charges de l'emprunt 6 % de 178,118,000 francs du Grand-Duché de Luxembourg. (Art. 22 de la Convention du 25 juillet 1921 approuvée par la loi du 5 mars 1922.) . . . . .	
29	*	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1987 inclusivement, aux communes, par l'intermédiaire de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement des dépenses d'alimentation et de secours qu'elles ont supportées pendant les années 1919 et 1920, et dont l'Etat a repris la charge (La justification de ces dépenses se fera au point de vue des lois sur la comptabilité par la production de déclarations souscrites par les communes et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux.)	
<b>§ 5. Autres charges.</b>			
Rente annuelle à 5 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires :			
30	}	<i>a</i> Provenant d'un capital nominal de fr. 200,814.41 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875 (Période du 15 avril 1923 au 12 avril 1924) . . . . .	fr. 6,023 90
		<i>b</i> Provenant d'un capital nominal de 1,366,380 francs accordé en vertu de l'article 3 de la loi du 19 août 1893. (Période du 1 <sup>er</sup> septembre 1923 au 31 août 1924) . . . . .	40,991 40
31	*	Bonification à la Banque Nationale de Belgique en conformité de la Convention du 19 juillet 1919 relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes. (Crédit non limitatif.) . . . . .	
32	*	Subside à l'association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles » (Art. 1 et 2 de la loi du 5 août 1922) . . . . .	
33	*	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie et par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.). (Crédit non limitatif.) . . . . .	
<b>TOTAL DU CHAPITRE I<sup>er</sup></b>			<b>fr</b>

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,245,143,333 83	1,042,647,560 67	184,530,373 16	22,050,000	ART. 25. — Le crédit de 6,014,660 francs nécessaire pour assurer le service des obligations à 4 % et à 6 % émises par la Société Anonyme « Lloyd Royal Belge », correspond aux annuités prévues aux tableaux d'amortissement annexés respectivement à l'arrêté ministériel du 30 décembre 1917 ( <i>Moniteur belge</i> , Havre, du 24 février-2 mars 1918, n° 33/61) et à l'arrêté ministériel du 26 avril 1921 : <i>Moniteur belge</i> du 28, n° 118); il présente, comparativement au crédit alloué pour 1923, une diminution de 200 francs. ( <sup>1</sup> ) Crédit supplémentaire alloué par la loi du 10 août 1923 portant réorganisation de la Société Anonyme « Lloyd Royal Belge » ( <i>Moniteur belge</i> du 25 août 1923, n° 235).
6,011,660	6,011,860 ( <sup>1</sup> )	•	200	ART. 24. — Augmentation basée sur la participation de l'État au capital complémentaire souscrit pour le parachèvement ou l'amélioration de diverses lignes vicinales. ( <sup>2</sup> ) Y compris un crédit supplémentaire de fr. 20,489.17 alloué par la loi du 10 août 1923 ( <i>Moniteur belge</i> du 20-21, n° 252/233).
5,800,000	5,500,000	300,000	•	ART. 26. — L'augmentation de fr. 887.56 représente la part de l'État dans le supplément de charge résultant de ce que la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux assume l'impôt cédulaire sur les intérêts de ses obligations.
350,000	350,000	•	•	ART. 27. — La Société prévoit que les travaux pour lesquels elle a été autorisée à contracter l'emprunt de 22,500,000 francs, seront achevés vers la fin de l'année 1924; cet emprunt aura donc été entièrement levé à cette date. Il est à présumer que les plus forts prélèvements auront lieu dans le second semestre 1924, à mesure de l'achèvement des entreprises en cours, et qu'ainsi l'intérêt à payer du chef de ces prélèvements ne courra que pendant quelques mois. Cette considération permet de supposer qu'un crédit de 300,000 francs suffira à assurer le paiement de la part, s'élevant au tiers, incombant à l'État dans la charge d'intérêt que la Société Nationale aura à payer en 1924 au Crédit Communal de Belgique, dans l'hypothèse où le taux de l'intérêt pour les prêts consentis par ce dernier restera fixé au taux actuel de 5.25 %.
1,470,746 73	1,470,159 17 ( <sup>2</sup> )	587 56	•	ART. 30. — La diminution de fr. 3,661.89 est due aux dégrèvements effectués en vertu des arrêtés royaux du 2 octobre 1922 et du 6 avril 1923, pris en exécution de la loi du 18 août 1907.
300,000	275,000	25,000	•	ART. 32. — L'emprunt de 15 millions de francs que l'Association est autorisée à émettre, conformément à l'article 12 de ses Statuts, est du type 6 %, amortissable en 63 ans, l'amortissement ne commençant qu'après la cinquième année; il doit être émis par tranches au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux. Contrairement aux premières prévisions, la somme que l'Association devra emprunter en 1923 d'abord évaluée à 8 millions, ne s'élèvera vraisemblablement qu'à 5,500,000 francs. Celle qu'elle devra emprunter pour couvrir les dépenses à résulter des travaux à effectuer au cours de l'année 1924 est évaluée, au maximum, à 8,000,000 de francs. D'après ces indications, la charge d'intérêt qui incombera à l'État en 1924, sous forme de subside à allouer à l'Association, peut être évaluée à 450,000 francs, s'établissant comme suit :
7,187,080	7,187,080	•	•	Intérêt à 6 % sur le capital de 5,500,000 francs émis ou restant à émettre en 1923 . . . . . fr. 210,000
14,910,000	14,910,000	•	•	Intérêt à 6 % sur le capital de 8,000,000 de francs à émettre en 1924, calculé sur une période moyenne de six mois . . . . . fr. 240,000
47,015 50	50,676 89	•	3,661 59	ENSEMBLE . . . fr. 450,000
10,000,000	10,000,000	•	•	ART. 35. — L'augmentation de 2,000,000 de francs résulte principalement de la hausse du cours des devises étrangères, ainsi que des dépenses à effectuer en vue du recouplement en 1928 des titres de la Dette à 5 % et des frais du service des emprunts contractés à l'étranger.
450,000	220,000	230,000	•	
4,500,000	2,500,000	2,000,000	•	
1,296,194.835 86	1,131,162,736 73	187,028,960 72	22,053,861 59	
AUGMENTATION. . . fr.		165,032,099 15		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE II.</b>		
<b>PENSIONS.</b>		
(1)	»	Rémunération en matière de milice. ( <i>Pour mémoire.</i> ) . . . . .
		<i>Pensions diverses (Crédit non limitatif) :</i>
	a.	Ordres nationaux . . . . . fr. 670,000 »
		<i>Pensions ecclésiastiques :</i>
	b.	Département de la Justice . . . . . 2,350,000 »
	c.	— de la Défense nationale. . . . . 65,000 »
	d.	<i>Pensions militaires</i> . . . . . 13,175,000 »
		<i>Pensions civiles :</i>
	e.	Département des Finances . . . . . 7,000,000 »
	f.	— de l'Agriculture et des Travaux publics. . . . . 2,165,000 »
	g.	— des Sciences et des Arts . . . . . 8,000,000 »
34	h.	— de l'Intérieur et de l'Hygiène . . . . . 666,000 »
	i.	— de la Justice . . . . . 3,750,000 »
	j.	— des Colonies . . . . . 88,000 »
	k.	— des Affaires Étrangères. . . . . 350,000 »
	l.	— de la Défense nationale. . . . . 900,000 »
	m.	— de l'Industrie et du Travail . . . . . 255,000 »
	n.	— des Affaires Économiques . . . . . 14,000 »
	o	Cour des Comptes . . . . . 45,000 »
	p	Pensions des professeurs et instituteurs communaux, des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des membres du personnel des écoles normales provinciales ou libres agréées et des écoles d'application y annexées . . . . . 27,000,000 »
	q.	Arriérés de pensions de toute nature . . . . . 100,000 »
35	»	Rentes viagères allouées à raison des chevrons de front. (Loi du 1 <sup>er</sup> juin 1919). ( <i>Crédit non limitatif</i> ) . . . . .
36	»	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances . . . . .
37	»	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 3 juin 1920, du chef de la revision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1924 ou antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier de la même année ( <i>Crédit non limitatif.</i> ) . . . . .
38	»	Remboursement aux Caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 25 février 1920, relative au paiement anticipatif des pensions par trimestre. Eventuellement, charges des exercices antérieurs. ( <i>Crédit non limitatif.</i> ) . . . . .
<b>TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.</b>		

## DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	2,500,000	»	2,500,000	( <sup>1</sup> ) ART. 29 de 1925. — A partir de l'exercice 1924, le crédit destiné à faire face au paiement de la rémunération attribuée aux familles des volontaires de carrière engagés depuis l'armistice jusqu'au 14 août 1920, sera porté au Budget ordinaire du Ministère de la Défense Nationale; cet article est donc supprimé au Budget de la Dette publique de 1924.
66,895,000	59,706,000	6,887,000	»	ART. 54. — L'augmentation de 6,887,000 francs résulte, d'une part, du plus grand nombre de pensions à servir, et d'autre part, de l'augmentation du taux des pensions, par suite du relèvement des barèmes de traitements. Les crédits nécessaires pour le service des pensions du Département des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, et pour celui des pensions mises à la charge de l'État par suite de la reprise du chemin de fer d'Anvers à Gand, figurent au Budget des Régies. Les dépenses imputées sur le crédit repris au litt. p sont recouvrables en partie au profit du Trésor à charge des provinces et des communes.
5,000,000	5,000,000	»	»	ART. 35. — Le crédit est rendu non limitatif pour permettre éventuellement l'imputation des rentes qui auront été approuvées par la Cour des Comptes avant la clôture de l'exercice 1924 et dont le montant ne peut être évalué avec certitude quant à présent.
664,000	564,000	»	»	
12,251,000	11,216,000	1,035,000	»	ART. 37. — L'augmentation de 1,035,000 francs résulte de l'accroissement du nombre et du montant des pensions à servir.
50,000	50,000	»	20,000	ART. 38. — Le crédit a été mis en rapport avec les faits constatés actuellement.
84,458,000	79,056,000	7,922,000	2,520,000	
AUGMENTATION . fr.		5,402,000		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE III.</b>		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
39	a	Intérêts à 5 %, dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. . . . fr. 797,000 »
	b	Intérêts arriérés du même chef . . . . . 3,000 »
40	»	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale . . . . .
41	»	Intérêts à 2 1/2 %, dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>		
<b>CHAPITRE IV.</b>		
42	»	Frais résultant de l'exécution des lois sur les nouvelles pensions et des lois de revision des pensions. (Matériel.) .
45	»	Frais résultant de l'exécution des lois sur les nouvelles pensions et des lois de revision des pensions. Indemnités pour travaux extraordinaires. . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
00,000 »	800,000 »	•	»	
3,050 »	3,050 »	»	•	
1,800,000 »	1,800,000 »	•	»	
2,603,050 »	2,603,050 »	•	»	
90,000 »	110,000 »	•	20,000 »	Dans un but de simplification les crédits faisant l'objet des articles 38 et 40 du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1923 et ceux faisant l'objet des articles 39 et 41 du même Budget ont été fusionnés. Le crédit repris à l'article 42 ci-contre présente, par rapport aux crédits similaires alloués en 1923, une diminution totale de 20,000 francs.
90,000 »	90,000 »	•	»	
180,000 »	200,000 »	•	20,000 »	
DIMINUTION . . . . .		20,000 »		

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
<b>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</b>	
I.	Service de la dette proprement dite . . . . .
II.	Pensions. . . . .
III.	Intérêts sur cautionnements et consignations. . . . .
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . . fr.	
<b>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</b>	
IV.	Dépenses exceptionnelles . . . . .
TOTAL GÉNÉRAL. . . . . fr.	

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,206,194,833 86	1,151,162,736 73	165,032,099 13	»	
84,438,000 »	79,036,000 »	5,402,000 »	»	
2,603,050 »	2,603,050 »	»	»	
1,583,235,883 86	1,212,801,786 73	170,434,099 13	»	
180,000 »	200,000 »	»	20,000 »	
1,383,415,883 86	1,213,001,786 73 <sup>(1)</sup>	170,454,099 13	20,000 »	
AUGMENTATION. . fr.		170,414,099 13		

(1) Y compris des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 8,282,010 17.

**NOTE-ANNEXE.**

Art. 22. — L'augmentation de fr. 487,540,50, comparativement à 1923, résulte :

	Augmentations.	Diminutions.
1° De la balance des augmentations et diminutions des annuités inscrites aux littéras <i>f</i> à <i>q</i> conformément aux tableaux d'amortissement et qui se traduit par une diminution de . . . fr.	»	684 50
2° De l'extinction de l'annuité relative au service des obligations de la Société anonyme du Chemin de fer de Maeseyck . . . . . fr.	»	95,275 »
3° De la majoration des annuités provisoires pour le rachat :		
a) de la ligne de Braine-le-Comte à Gand, annuité portée de 4,530,000 francs à 4,556,500 francs . . . . . fr.	26,500 »	»
b) du chemin de fer de Bruxelles à Lille et Calais (sections de Hal à Ath et de Tournai à la frontière française), annuité portée de 3,600,000 francs à 3,917,000 francs . . . . . fr.	317,000 »	»
c) du chemin de fer de Tournai à Jurbise, annuité portée de 2,600,000 francs à 2,840,000 francs . . . . . fr.	240,000 »	»
	<hr/>	<hr/>
	583,500 »	95,959 50
	<hr/>	
AUGMENTATION FINALE. . . . . fr.	487,540 50	

II

ANNEXE

AU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1924

---

II

BIJLAGE

AAN DE

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD

VOOR HET DIENSTJAAR 1924.

## FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES POUR DOMMAGES DE GUERRE

Compte, au 30 septembre 1923, de l'emploi des fonds produits  
par les trois emprunts à lots de UN MILLIARD de francs chacun,  
émis par la Fédération.

	Disponible au 30 septembre 1923.
<b>I. — Emprunt 4 % autorisé par la loi du 2 janvier 1921.</b>	
<i>Recettes :</i>	
Produit, déduction faite des frais d'émission, de 4,000,000 d'obligations de 250 francs, émises à 200 francs par titre <sup>(1)</sup> . . . . . fr.	786,819,859 81
<i>Dépenses :</i>	
Versements effectués aux sinistrés . . . . .	786,819,859 81
<b>II. — Emprunt 5 % autorisé par la loi du 8 avril 1922.</b>	»
<i>Recettes :</i>	
Produit, déduction faite des frais d'émission, de 4,000,000 d'obligations de 250 francs chacune . . . . . fr.	975,148,631 68
<i>Dépenses :</i>	
Versements effectués aux sinistrés . . . . .	902,138,443 48
<b>III. — Emprunt 5 % autorisé par la loi du 11 mai 1923.</b>	73,010,188 20
<i>Recettes :</i>	
Produit, déduction faite des frais d'émission, de 2,000,000 d'obligations de 500 francs chacune (chiffre provisoire) . . . . . fr.	967,299,397 57
<b>TOTAL du disponible.</b> . . . fr.	<u>1,040,309,585 77</u>
<b>SAVOIR :</b>	
A la Banque Nationale de Belgique. fr.	1,007,500,000 »
En compte chèques postaux . . . . .	31,361,689 52
En banque . . . . .	1,447,896 25
<b>TOTAL ÉGAL.</b> . . . fr.	<u>1,040,309,585 77</u>

(1) La différence entre ce chiffre de . . . . . fr. 786,819,859 81  
et celui de . . . . . fr. 786,812,946 48

mentionné dans le compte annexé au projet de Budget de la Dette  
publique pour l'exercice 1923, soit . . . . . fr. 6,913 33  
représente le montant des frais afférents au 2<sup>e</sup> emprunt à lots et qui avaient été imputés  
primitivement sur le produit du premier emprunt.

**Détail, par arrondissement, des versements effectués  
aux sinistrés sur le produit des deux emprunts, à la date du 30 septembre 1923.**

Produit du 1 <sup>er</sup> emprunt à lots . . . . . fr.	786,819,859 81
Prélèvements sur le produit du 2 <sup>e</sup> emprunt à lots . . . . .	902,138,443 48
<b>TOTAL. . . . . fr.</b>	<b>1,688,958,303 29</b>

Arrondissements judiciaires.	Avances 70 %.	Titres.	Transactions.	Total.
Anvers . . . . . fr.	1,190.100 »	22,198.900 »	1,672,473 »	23,061,473 »
Malines . . . . .	5,153,790 »	48,268,200 »	7,027,442 79	60,449,432 79
Turnhout . . . . .	»	503,564 72	279,461 42	783,026 14
Bruxelles . . . . .	3,191,145 23	22,984,587 38	3,027,683 49	29,203,416 10
Louvain . . . . .	1,593,000 »	112,423.700 »	3,029,437 72	117,046,137 72
Nivelles . . . . .	336,063 75	4.104.973 40	1,574,323 42	6.015,360 57
Bruges . . . . .	18,625,869 96	84,771,729 82	8,327,483 38	111,725,083 16
Courtrai . . . . .	21,004,590 »	107,309,365 81	20,072,982 93	148,386,938 74
Furnes . . . . .	19,033,079 31	237,915,166 67	3,982,603 97	260,930,849 95
Ypres . . . . .	34,585,441 85	377,149 830 89	13,022,878 88	424,758 151 62
Audenarde . . . . .	678,400 »	8,373.482 74	1.983,622 93	11,035,505 67
Gand . . . . .	11,643,593 50	37 596,329 42	12.673.924 02	61,913,846 94
Termonde . . . . .	4,266.086 »	39,787.310 70	6,429 642 67	50,483 039 37
Charleroi . . . . .	10,250,770 »	34,189,887 93	8,983,470 22	53,424,128 15
Mons . . . . .	8,297,028 06	17,271,634 26	5,422,533 07	30,991,195 39
Tournai . . . . .	14,481,140 »	27,099,634 18	15,672,498 73	57,253,272 91
Huy . . . . .	402.900 »	7,982,689 75	463 395 »	8,848,984 75
Liège . . . . .	4 450.721 58	34 622,075 27	3 029,622 47	42,102,419 32
Verviers . . . . .	1.407,200 »	20,015.182 21	539.224 05	21,961,606 26
Hasselt . . . . .	348.600 »	1,823,473 61	82,434 49	2,254,508 10
Tongres . . . . .	15,800 »	4,027,279 48	212,511 25	4,255,590 73
Arlon . . . . .	2,479.300 »	4,998.987 »	573,429 66	8,051,716 66
Marche . . . . .	75,300 »	3,623,421 62	113,260 71	3,811,982 33
Neufchâteau . . . . .	1,521,900 »	7,021,375 95	143,749 »	8,687,024 95
Dinant . . . . .	11,873,569 32	37,917,800 »	4,703,689 23	54,495,058 55
Namur . . . . .	5,606,185 »	23 628,144 60	10,239,523 82	39,473,853 42
Paiements directs de la Fédération . . . . .	»	45,554,700 »	»	45,554,700 »
<b>TOTAUX. . . . . fr.</b>	<b>182,511,373 56</b>	<b>1,373,163,427 41</b>	<b>133,283,302 32</b>	<b>1,688,958,303 29</b>